



Vacances
ADOLESCENTS
11-17 ans

CAHIER DES CHARGES
Dispositif AVAS

CAF TOURAINE
TSA 47444
37929 TOURS CEDEX 9

BIJ 37
57 Avenue Grammont
37000 TOURS

**APPEL A
PROJETS**
Départemental

INTRODUCTION

La politique d'Action sociale des Caisse d'Allocations Familiales (Caf) visant à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale se traduit, en particulier, par l'accompagnement de politiques Enfance/Jeunesse, au niveau local.

Les besoins des familles d'enfants de 3 à 11 ans sont désormais bien couverts notamment par les Accueils de Loisirs Sans Hébergements (Alsh).

La Caf Touraine, s'est engagée à « soutenir la création de services et d'actions adaptés aux besoins spécifiques des adolescents ».

En 2020, la Caf a souhaité diversifier l'offre en direction des adolescents et surtout amplifier le dispositif Avas. Elle a mandaté le Bureau d'Information Jeunesse pour accompagner ce dispositif. Le Bij sera amené à communiquer, informer les membres de son réseau de cet appel à projet.

A ce titre, la Caf lance un appel à projet spécifique visant à soutenir des départs collectifs et encadrés en vacances d'adolescents de l'ensemble du territoire du département d'Indre et Loire. Plusieurs modifications ont été apportées visant à dynamiser l'Avas.

1. Cadre de l'appel à projets

Cette expérimentation s'inscrit dans l'esprit de la circulaire Cnaf n°2010-103 relative aux projets « expérimentation adolescents ».

Il s'agit de favoriser l'autonomisation des adolescents. Les compétences acquises ou renforcées (anticipation, l'organisation, la mobilité, la sociabilité, etc.) lors du montage de projet de séjour ont vocation à être réutilisées dans la suite du parcours de l'adolescent.

La Caf accompagnera une dynamique départementale d'évaluation de ces projets.

Dénomination et durée :

Cet appel à projet ne vise pas à financer

- des départs en vacances individuels
- des départs autonomes

La Caf est dans un logique ciblage des familles ayant de faibles ressources.

Public ciblé :

Les jeunes de **11 à 17 ans révolus** issus de familles ayant un **quotient familial inférieur à 850 €** au moment de l'inscription.

Porteurs :

Personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif.

- Les structures locales d'animation jeunesse quel que soit leur mode de gestion
- Les structures d'animation de la vie sociale (les centres sociaux ou espaces de vie sociale agréés par la Caf).
- **IMPORTANT** : Leur projet doit avoir un objet essentiellement socio-éducatif et répondre à un principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle

Modalités de financement :

Le financement est collectif versé au porteur de projet. Il vient en déduction de la participation familiale du jeune concerné.

QF 0 € - 680 €	QF 681 € - 850 €
80 % du coût du séjour plafonné à 700 € soit une aide maximum de 560 €	60 % du coût du séjour plafonné à 700 € soit une aide maximum de 420 €

(Le coût moyen d'un séjour « classique » est de 700 € par enfant pour un séjour de 7 jours).

La solvabilisation générale du projet ne peut intervenir que si le porteur de projet se mobilise en priorité sur le départ en vacances des adolescents issus de familles fragiles ou par la recherche de financement complémentaire lorsque le public est mixte.

Le séjour minimum est de **5 jours/4 nuits**. Il doit se situer pendant toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances d'hiver.

Le séjour doit être déclaré auprès du SDJES (hors séjour accessoire rattaché à un Alsh)

Un accompagnement doit être assuré par le porteur de projet en amont du projet, pendant et après le séjour.

Modalités de paiement :

Depuis 2020, la Caf a mandaté le Bij 37 pour gérer le dispositif Avas.

Le paiement est assuré par le Bij 37 en une seule fois au porteur de projet et vient en déduction de la participation financière du jeune concerné.

2. Réponse à l'appel à projet

Forme :

Pour répondre à l'appel à projets, le postulant devra rédiger un projet comportant :

- l'énoncé ou le rappel synthétique du ou des axes politiques du territoire et du porteur de projet concernant la jeunesse,
 - une description du projet en mettant en avant l'implication des adolescents,
 - un budget prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité au titre des droits individuels,
 - Le nom, le CV et la fiche de fonction de la personne retenue en tant que référent du « projet ».
- Ou bien utiliser le document support sur le site partenaires « jeunesse ».

⇒ Les dossiers sont à adresser au Bij, par email à l'attention du Directeur : direction@bij37.fr

Ou

⇒ par voie postale – Bij 37 - 57 Avenue de Grammont, 37 000 Tours

Sélection des demandes éligibles :

Instruits par le Bij, les dossiers seront examinés par une commission multi-partenaire. Les jeunes auront la possibilité de présenter à la commission leurs projets.

La commission sera amenée à se réunir :

Dates limites de dépôt de vos projets	Dates des commissions d'arbitrage
15 janvier	31 janvier
15 mars	31 mars
15 juin	30 juin
15 septembre	29 septembre

Pour tout renseignement contacter le Bij : 02-47-64-69-13

Tous les projets répondant aux objectifs fixés pourront être retenus, dans la limite des crédits disponibles.